

Consignes particulières : - Ne rédiger les réponses que sur la présente feuille et en respectant les lignes indiquées. - Usage autorisé du fascicule de textes, dépourvu de toute annotation. - Veillez à la forme du devoir, notée sur un point. Durée de l'épreuve : une heure et demie.

I. CONNAISSANCES

/ 3 points

1. Une personne morale de droit privé, non commerçante, ayant une activité économique doit-elle tenir une comptabilité ?

2. Quel est l'apport de la loi du 14 novembre 2016 au régime de la cession de fonds de commerce ?

3. L'Organisation mondiale du commerce secrète-t-elle des règles directement applicables au bénéfice des personnes privées ?

II. PRATIQUE

/ 3 points

Paul exploite un théâtre au moyen d'une EURL, société à responsabilité limitée dont il est l'unique associé et qui est immatriculée à Paris. Un litige apparaît entre l'EURL et son banquier. Ce litige peut-il être porté devant le Tribunal de commerce, le Tribunal de grande instance, et/ou devant un tribunal arbitral ?

L'EURL a loué les locaux du théâtre par un contrat devant bientôt arriver à échéance (bail de dix ans conclu en juin 2007). Peut-elle exiger le renouvellement du contrat de bail et sur quel fondement ? L'EURL pourrait-elle céder le bail à l'exploitant d'une école si Paul devait se décider à prendre sa retraite ?

L'EURL est créancière d'un locataire-gérant de fonds de commerce insolvable. Peut-elle se retourner contre le propriétaire du fonds de commerce afin d'obtenir le paiement de la dette et sur quel(s) fondement(s) ? La circonstance que le fonds de commerce serait grevé de plusieurs nantissements change-t-elle votre réponse ? Pour chaque réponse, précisez les textes éventuellement pertinents.
